



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel**

ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRÉSENTÉES PAR DERET LOGISTIQUE ET AREFIM EN VUE DE L'EXTENSION D'UN ENTREPÔT DE STOCKAGE DE MATIÈRES COMBUSTIBLES ET DANGEREUSES À BOIGNY-SUR-BIONNE ET VENNECY

**La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10 et R.123-1 à R.123-23 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R*423-57 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DERET LOGISTIQUE le 30 novembre 2023, complétée les 12 et 24 avril 2024, en vue de l'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles et de matières dangereuses sur le territoire des communes de BOIGNY-SUR-BIONNE et VENNECY ;

Vu la demande de permis de construire du 30 novembre 2023 présentée par la société AREFIM pour la construction du projet susvisé ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui des demandes susvisées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n°2024-4688 du 14 juin 2024 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 1er juillet 2024 ;

Vu la décision n° E24000108/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 11 juillet 2024, désignant M. Sébastien BOUILLON en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les activités projetées sont soumises à autorisation environnementale au titre des rubriques 4330-1 et 4331-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les dossiers de demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire sont jugés complets et réguliers ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes du pétitionnaire à l'enquête publique unique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique unique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées DERET LOGISTIQUE (siège social : 580 rue du champ rouge - ZAC des vergers - 45770 SARAN) et AREFIM (siège social : 28, rue Buirette – 51100 REIMS) pour l'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles et de matières dangereuses au sein du Cosmetic Park sur les communes de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENNECY

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 33 jours consécutifs, **du 2 septembre 2024 à 9h00, au 4 octobre 2024 à 16h00.**

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assortis de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, seront consultables :

- en mairies de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENNECY, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique en mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers auprès de M. Alexandre Corne : alc@accil-sas.fr – tel : 03 22 78 48 43

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Sébastien BOUILLON, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le lundi 2 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE
- le jeudi 12 septembre 2024 de 16h30 à 19h00 en mairie de VENNECY
- le lundi 23 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE
- le vendredi 4 octobre 2024 de 14h00 à 16h00 en mairie de VENNECY

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres déposés à cet effet en mairies de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENNECY ;
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-deretboigny@loiret.gouv.fr ; les observations communiquées par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique unique est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans le département du Loiret.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairies de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENNECY, communes d'implantation du projet, et celles de MARIGNY-LES-USAGES et de SAINT-JEAN-DE-BRAYE, comprises dans le périmètre d'affichage de 2 km autour de l'installation classée projetée ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret,
- affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairies de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENNECY, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

Article 8 : Décisions à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou de refus. Les maires de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENNECY prendront la décision d'accorder ou de refuser la demande de permis de construire.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires des communes visées à l'article 8 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE

22 JUL. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Secrétaire Général Adjoint


Adrien MEO

